

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-172

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, M. Solère, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 52****Mission « Cohésion des territoires »**

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« , en fonction du taux de locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement dans chacun de ces organismes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de péréquation prévu par l'article devra prendre en compte les différences de situation entre bailleurs sociaux : le taux de locataires bénéficiant de l'APL est très variable selon les offices (et selon les régions). Aussi, les offices avec les plus forts taux de locataires APL seront les plus touchés par l'article et devront donc bénéficier en priorité des mécanismes de péréquation sans quoi leur avenir est menacé.